

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC148

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE :
PROLONGATION CONVENTION D'OCCUPATION ROUX**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la décision n°VILLEDC130 du 20 juillet 2022 concluant une convention de location à titre précaire et révocable du 20 juin au 1^{er} septembre 2022 avec Madame Magali ROUX pour le logement d'urgence à usage d'habitation situé au 2^{ème} étage, 2 impasse Jacques Prévert à Corbas.

CONSIDÉRANT que la situation de Madame Magali ROUX nécessite une prolongation de cette convention,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de prolongation de location à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 12 septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Madame Magali ROUX une convention de prolongation de location à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 12 septembre 2022 pour le logement d'urgence à usage d'habitation situé au 2^{ème} étage, 2 impasse Jacques Prévert à Corbas.

ARTICLE 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 97,25 €, charges comprises payable le 5 de chaque mois, soit 38,90 € pour la période d'occupation citée ci-dessus. La recette correspondante sera imputée au chapitre 75 fonction 020 compte 752 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal.